

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce septième jour de juillet deux mille vingt-cinq (7 juillet 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Adoption des comptes fournisseurs*
- 5. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*
- 6. Adoption du Règlement numéro 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*
- 7. Mandat à la MRC de Maskinongé – Mise en place de la plateforme SAMi pour la gestion des actifs*
- 8. Mandat – Stantec – Préparation et mise en œuvre du plan correcteur – Attestation d'assainissement municipal*
- 9. Ajout d'une banque d'heures – Génicité inc. – Surveillance de chantier – Raccordement du puits P-7*
- 10. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel déglaçant*
- 11. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif*

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

12. *Travaux publics – Départ à la retraite – Monsieur René Bellemare*
13. *Travaux publics – Démission – Monsieur Dany Alarie*
14. *Appel de candidatures - Journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet*
15. *Embauche et nomination d'un directeur du service d'urbanisme - Monsieur Paul Marchand – Autorisation de signataire*
16. *Approbation du dépôt du procès-verbal et entérinement de la décision du Comité de démolition – Demande de démolition à l'égard du lot 2 546 471 du cadastre du Québec*
17. *Autorisation de signataires – Transaction – Madame Isabelle Demontigny et monsieur Gilles Dubé*
18. *Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum à l'égard du Second projet de résolution 2025-06-135-PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec*
19. *Approbation de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec*
20. *Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-05 – 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec*
21. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 56, rue Christian, lot 2 545 332 du cadastre du Québec*
22. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 141, rue Saint-Isidore, lot 2 731 816 du cadastre du Québec*
23. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur des activités de la Fête nationale du Québec au parc des Grès*
24. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur de la 40^e édition du Tournoi provincial 11U au parc des Grès*
25. *Motion de félicitations – Propriétaires de la Boucherie Les Beaux Frères – « Bon coup du mois de mai » des mairesses et maires de la MRC de Maskinongé*
26. *Affaires diverses*
- Période de questions*
27. *Clôture de la séance*

2025-07-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 7 de l'ordre du jour et en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Elle en profite, avant la période des vacances, pour faire un retour sur les dossiers actifs. Le ministère des Transports entame les travaux du chemin Marcotte. Il y aura fermeture complète des voies, entre la rue Principale et la rue Garceau, du lundi 7 juillet au dimanche 20 juillet 2025. Le chemin de détour passe par la rue Principale, le chemin des Dalles et le 4^e Rang. Du lundi 21 juillet au vendredi 15 août 2025, il y aura fermeture d'une voie sur 2, entre la rue Principale et la rue Garceau. La circulation se fera en alternance, à l'aide de feux de circulation.

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

La mairesse annonce aussi qu'au courant de l'été, le ministère des Transports effectuera des travaux de reconstruction du mur de soutènement du pont situé sur le chemin des Dalles au-dessus de la rivière Yamachiche vers la Municipalité de Saint-Barnabé. Les travaux s'étaleront sur 10 semaines. La date de début des travaux sera transmise sur les réseaux sociaux et sur Carecity.

Ensuite, elle mentionne que les travaux d'asphaltage de la route des Pins débutent cette semaine. Là aussi, la circulation sera redirigée vers le chemin des Dalles. La durée des travaux est de 3 semaines, soit jusqu'au 30 juillet 2025.

Pour ce qui est des travaux de raccordement du puits n° 7, les travaux sont en cours de réalisation et respectent l'échéancier de travaux de 8 semaines.

Pour continuer, la mairesse mentionne que les 26 et 27 mai derniers a eu lieu à l'école Ami-Joie-et-des-Grès une activité organisée par le Comité consultatif en environnement. Cent vingt (120) élèves des 5^e et 6^e années ont été sensibilisés à l'importance de l'utilisation de l'eau potable. L'activité a été animée par l'organisme des bassins versants du Saint-Maurice. Merci au CCE pour cette belle initiative.

Elle poursuit en invitant les citoyens à mettre à leur agenda les Mercredis culturels du 6 août avec Vintage Avenue Duo à saveur country, du 13 août avec Clé en voûte et son répertoire classique et du 20 août avec Chloé Leclerc, avec de la musique francophone. Tous les spectacles auront lieu au parc Réal-St-Onge près de la pharmacie. Lors de ces soirées aura lieu le Festival du meilleur menteur. Il s'agit d'une activité familiale et rassembleuse. Le comité culturel invite les citoyens faisant partie des municipalités régionales du comté (MRC) de Maskinongé à s'inscrire à ce concours du raconteur qui en sera à sa première édition.

Ensuite, la mairesse félicite le comité organisateur de la Fête nationale et la directrice des loisirs pour le travail accompli. Elle félicite également le comité organisateur de la 40^e édition du tournoi de baseball provincial U11 qui a eu lieu au parc des Grès.

En terminant, elle précise qu'au cours des mois de juillet et d'août, les employés de la municipalité et les élus prendront, chacun leur tour, quelques jours, voire quelques semaines de vacances bien méritées pour faire le plein d'énergie, afin d'être de retour en forme pour poursuivre les travaux commencés dans les derniers mois.

Elle souhaite bonnes vacances à tous et leur donne rendez-vous à la séance du 4 août prochain.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-07-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2025-07-07 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2025-07-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Line Bélanger, et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2025-07-07.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Adoption des comptes fournisseurs

2025-07-147 Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025, totalisant 676 481,56 \$.
- Les comptes à payer, au 30 juin 2025, au montant de 691 562,14 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation du fonds réservé aux parcs et terrains de jeux – Isolation de polyuréthane d'un module de l'aire de planche à roulettes au parc des Grès

2025-07-148 Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, d'un montant de 1100 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'isolation de polyuréthane d'un module de l'aire de planche à roulettes au parc des Grès, suivant la soumission déposée par Les entreprises A. Diamond, datée du 11 juin 2025, et le bon de commande n° 31628 déposé par le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration

2025-07-149 Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 19 juin 2025, pour l'approbation du Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration.

Le nombre de demandes requis par zone visée ou zone contigüe pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Adoption du Règlement numéro 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration

CONSIDÉRANT le *Règlement de zonage* numéro 405-2018 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire déposée le 24 mars dernier par le demandeur concernant l'article 17.6 relatif aux usages de restauration temporaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaiterait développer un projet de restauration temporaire sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le site visé par le demandeur se situe dans les limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que l'article 17.6 du *Règlement de zonage* 405-2018 interdit sur l'ensemble du territoire les usages temporaires de restauration;

CONSIDÉRANT que ladite demande de modification du règlement de zonage a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2025 et que ce dernier en a fait une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu de modifier le règlement de zonage, afin d'autoriser, par encadrement, ce type d'usage dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Guy St-Arnauld lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 et que le premier projet de règlement y a dûment été déposé;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance, par la résolution 2025-05-105;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mai 2025 à 19 h à la salle du conseil municipal annoncée par un avis public affiché sur le territoire le 8 mai 2025 et dans le *Nouvelliste* le 10 mai 2025 et qu'aucun commentaire n'a été reçu avant l'adoption du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public pour une participation à un référendum a été affiché et publié sur le site internet de la municipalité, le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une tenue de registre a eu lieu le 19 juin 2025, de 9 h à 19 h, aux bureaux de la municipalité et que nombre requis de signatures de personnes habiles à

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

voter par zone visée ou contigüe pour rendre obligatoire la tenue du scrutin n'a pas été atteint et que, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement;

2025-07-150

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 405-5-2025 *modifiant le Règlement de zonage 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration.*

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Mandat à la MRC de Maskinongé – Mise en place de la plateforme SAMi pour la gestion des actifs

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. Mandat – Stantec – Préparation et mise en œuvre du plan correcteur – Attestation d'assainissement municipal

CONSIDÉRANT l'attestation d'assainissement municipal n° 100-0536 produite pour la municipalité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et le plan correcteur requis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Stantec pour l'accompagnement dans la préparation et la mise en œuvre dudit plan correcteur requis;

2025-07-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Stantec pour l'accompagnement dans la préparation et la mise en œuvre du plan correcteur requis relatif à l'attestation d'assainissement municipal n° 100-0536, produite par le MELCCFP, pour une enveloppe de 4 995 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation du surplus réservé à l'égout pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Ajout d'une banque d'heures – Génicité inc. – Surveillance de chantier – Raccordement du puits P-7

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels initiale de la firme Génicité inc. pour la surveillance du chantier des travaux de raccordement du puits P-7;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter une banque d'heures pour la surveillance dudit chantier;

2025-07-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ajoute trente (30) heures supplémentaires à la banque d'heures de surveillance du chantier des travaux de raccordement du puits P-7 par la firme Génicité inc., suivant l'offre de services professionnels datée du 20 juin 2025, pour un montant de 2700 \$, avant taxes.

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

QUE les dépenses soient financées à même le programme de subvention *TECQ 2024-2028*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel déglaçant

2025-07-153

Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel déglaçant, pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif

2025-07-154

Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Travaux publics – Départ à la retraite – Monsieur René Bellemare

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur René Bellemare, ouvrier spécialisé de classe 3 (chauffeur-opérateur-hygiène du milieu), datée du 6 juin 2025, dans laquelle il annonce son départ à la retraite le 18 juillet 2025;

2025-07-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le départ à la retraite de monsieur René Bellemare, ouvrier spécialisé de classe 3 (chauffeur-opérateur-hygiène du milieu), effectif à compter du 18 juillet 2025, le remercie pour les 39 années de loyaux services et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Travaux publics – Démission – Monsieur Dany Alarie

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Dany Alarie, datée du 1^{er} juillet 2025, dans laquelle il annonce sa démission de ses fonctions de journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet, effective à compter du 8 juillet 2025;

2025-07-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de monsieur Dany Alarie, journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet, effective à compter du 8 juillet 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Appel de candidatures - Journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Alarie, journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet, a remis sa démission et annoncé qu'il quitte ses fonctions à compter du 8 juillet 2025;

2025-07-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire pourvoir le poste de journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet, et il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel de candidatures pour offrir ce poste. Un affichage de ce poste à l'interne sera fait, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. *Embauche et nomination d'un directeur du service d'urbanisme - Monsieur Paul Marchand – Autorisation de signataire*

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière trésorière a procédé à un appel de candidatures pour l'embauche d'un directeur du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Paul Marchand a été retenue par le comité de sélection;

2025-07-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Paul Marchand à titre de directeur du service d'urbanisme, et ce, à compter du 22 juillet 2025. Le salaire versé et les conditions sont ceux prévus dans la *Politique et la charte salariales des cadres et employés non syndiqués*. Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à procéder à la signature du contrat de travail du directeur du service d'urbanisme, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. *Approbation du dépôt du procès-verbal et entérinement de la décision du Comité de démolition – Demande de démolition à l'égard du lot 2 546 471 du cadastre du Québec*

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la décision du Comité de démolition numéro D2025-06-03 relative à une demande de démolition à l'égard d'une construction sise au 81, 4^e Rang, dans la zone 222, sur le lot 2 546 471 du cadastre du Québec et que les membres du conseil municipal en prennent acte;

2025-07-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve le dépôt du procès-verbal et entérine la décision favorable du Comité de démolition numéro D2025-06-03 relative à une demande de démolition à l'égard d'une construction sise au 81, 4^e Rang, dans la zone 222, sur le lot 2 546 471 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. *Autorisation de signataires – Transaction – Madame Isabelle Demontigny et monsieur Gilles Dubé*

CONSIDÉRANT que madame Lise Allard est propriétaire du lot 2 546 471 du cadastre du Québec qui constitue un terrain construit situé au 81, 4^e Rang à Saint-Étienne-des-Grès et a signé une procuration afin de désigner madame Isabelle Demontigny et

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

monsieur Gilles Dubé comme mandataires pour signer les documents en lien avec le projet de démolition et de construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que madame Demontigny et monsieur Dubé ont été autorisés à procéder à la démolition de la résidence en vertu de la résolution du comité de démolition D2025-06-03;

CONSIDÉRANT que la date de construction de la résidence actuelle est après 1940 et que la démolition de cette dernière n'est pas assujettie à l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que les mandataires et la propriétaire ont besoin de conserver la résidence actuelle pour se loger, et ce, lors des travaux de construction de la nouvelle résidence sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du règlement administratif des règlements d'urbanisme numéro 407-2018, chaque construction doit être érigée sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT que cette condition ne pourra être respectée compte tenu des circonstances relatives au dossier;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à accorder aux mandataires le droit de procéder à la construction de la nouvelle résidence avant de démolir la résidence actuelle, laquelle devra être démolie à la suite de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance desdits permis, le lot 2 546 471 du cadastre du Québec, localisé au 81, 4^e Rang, devra ne compter qu'une seule résidence;

CONSIDÉRANT la transaction déposée par la municipalité et que le préambule fait partie intégrante de ladite transaction;

2025-07-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum à l'égard du Second projet de résolution 2025-06-135-PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec

2025-07-161

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 19 juin 2025, pour l'approbation du Second projet de résolution 2025-06-135-PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec.

Le nombre de demandes requis par zone visée ou zone contigüe pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit second projet de résolution de PPCMOI est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce second projet de résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

19. Approbation de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté le Règlement n° 445-2018 *relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vertu des articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de PPCMOI a été déposée le 9 avril 2025 portant le n° 2025-04, afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI n° 2025-04 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le bâtiment vacant sis au 1200, boulevard de la Gabelle, sur le lot 4 513 497 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le site concerné par la demande est situé dans la zone n° 100 où sont autorisés les usages commerciaux de type CS1 local et CS2 régional;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise demanderesse, Baril Automatisation ingénieuse, souhaiterait exercer les activités suivantes :

- Des espaces de bureaux administratifs associés au groupe d'usage commercial CS1 local;
- De l'assemblage de panneaux de contrôle automatisés et robotisés associé au groupe d'usage industriel léger i-1;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de PPCMOI n° 2025-04 est d'autoriser, dans la zone commerciale n° 100, l'exercice d'un usage industriel léger i-1 pour y concevoir et y fabriquer des systèmes automatisés et robotisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de zonage* 405-2018, ce type d'industrie doit posséder les caractéristiques suivantes, selon l'article 16.3.1 :

- ils ne sont cause, de manière soutenue ou intermittente, d'aucun bruit, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration, et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité, de quelque nature que ce soit;
- ils ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- toutes les opérations sans exception sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;

CONSIDÉRANT que les activités de l'Entreprise Baril Automatisation ingénieuse, telles que décrites dans leur demande, respecteraient l'article 16.3.1 du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que le projet présenté dans le cadre de la demande de PPCMOI n° 2025-04 est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 relatif aux PPCMOI;

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 16 avril dernier, la demande de PPCMOI n° 2025-04 et en a fait la recommandation favorable auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2025-05-111 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-04, le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2025-04, qui s'est tenue le 28 mai 2025, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution n° 2025-06-135 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-04, le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'absence de demandes d'approbation référendaire;

2025-07-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER la présente résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2025-04 qui consiste à autoriser, dans la zone commerciale n° 100, l'exercice d'un usage industriel léger i-1 par l'établissement de l'entreprise Baril Automatisation ingénieuse pour y concevoir et y fabriquer des systèmes automatisés et robotisés dans le bâtiment vacant sis au 1200, boulevard de la Gabelle, sur le lot 4 513 497 du cadastre du Québec, et ce, sous réserve des conditions suivantes, formulées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le projet particulier devra assurer, en cour avant, une mise en valeur de l'immeuble et du site par un aménagement paysager adapté (plate-bande florale et arbustive);
- Considérant que la nature des activités industrielles légères i-1, exercées par l'entreprise, ne sera cause d'aucune nuisance, comme exigé à l'article 16.3.1 du *Règlement de zonage*, toutes autres demandes de permis, en vertu des règlements d'urbanisme, pour le présent projet particulier, seront analysées selon les normes édictées pour un usage du groupe commercial CS1 (Commerce et service local).

La présente résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-05 – 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI n° 2025-05 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

(PPCMOI) au propriétaire de l'immeuble sis au 21, rue Drolet, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise demanderesse, Studio-R, souhaiterait exercer dans son garage détaché résidentiel, les activités suivantes :

- L'exercice d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.);

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de PPCMOI n° 2025-05 est donc d'autoriser, dans la zone résidentielle n° 127, l'exercice d'un usage commercial dans un bâtiment accessoire détaché de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17.3 du *Règlement de zonage* 405-2018, un bâtiment accessoire peut être utilisé pour y exercer un usage complémentaire de nature commerciale si la zone concernée autorise les usages principaux des groupes « commerce et service », « agricole » et « forestier » et si l'usage complémentaire figure parmi les suivants :

- Les ateliers d'artisans du papier, d'imprimerie et d'édition, de première transformation de métaux, en usinage de produits métalliques, de produits minéraux non métalliques, de fabrication d'enseignes, de produits du terroir, de couture et d'habillement, du bois et de meubles et d'accessoires d'ameublement;

CONSIDÉRANT que le projet de la demande de PPCMOI n° 2025-05, localisé dans la zone résidentielle 127, pourrait se réaliser selon les conditions prévues à l'article 17.3 du règlement de zonage pour un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence, outre la condition relative à la superficie de plancher;

CONSIDÉRANT que le projet présenté dans le cadre de la demande de PPCMOI n° 2025-05 est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le projet particulier en aucun temps n'augmentera le degré de nuisances (ex. bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.) dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne compromettra pas ou ne diminuera pas les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif est respecté, afin d'éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder à l'entreprise Studio-R la demande de PPCMOI n° 2025-05 qui consiste à autoriser un usage complémentaire à un usage principal résidentiel dans un garage détaché, la réalisation d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.) au 21, rue Drolet, de la zone 127, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, le tout selon la condition suivante :

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

- Le projet particulier devra, outre la condition relative à la superficie de plancher, respecter les conditions de l'article 17.3 relatives à un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2025-06-134 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-05, le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2025-05, qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2025, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

2025-07-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2025-05 qui consiste à autoriser un usage complémentaire à un usage principal résidentiel dans un garage détaché, la réalisation d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.) au 21, rue Drolet, de la zone 127, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, le tout selon la condition suivante :

- Le projet particulier devra, outre la condition relative à la superficie de plancher, respecter les conditions de l'article 17.3 relatives à un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence.

Ce second projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 56, rue Christian, lot 2 545 332 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre de construire un garage attaché au bâtiment principal sis au 56, rue Christian, à 1,2 mètre de la marge du terrain, sur le lot 2 545 332 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige une marge latérale minimale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, car il ne peut construire un garage à aucun autre endroit sur son lot. Il doit tenir compte qu'en cour arrière, il y a son champ d'épuration;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2025-07-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 332 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal sis au 56, rue Christian, à 1,2 mètre de la marge du terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 141, rue Saint-Isidore, lot 2 731 816 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage détaché plus haut que le bâtiment principal sis au 141, rue Saint-Isidore, soit à 22 pieds et 6 pouces de haut, sur le lot 2 731 816 du cadastre du Québec, situé dans la zone 115;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui permet une hauteur maximum de 10 mètres sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, car il désire cette hauteur, afin d'avoir une pente 4/12 pour faciliter l'écoulement de la neige et éviter de monter sur la toiture pour la déneiger;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et qu'il y a une haie de 35 pieds en bordure de son terrain;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2025-07-165

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 731 816 du cadastre du Québec, situé dans la zone 115, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché plus haut que le bâtiment principal sis au 141, rue Saint-Isidore, soit à 22 pieds et 6 pouces de haut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur des activités de la Fête nationale du Québec au parc des Grès

2025-07-166

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur des

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

activités tenues dans le cadre de la Fête nationale du Québec qui ont eu lieu au parc des Grès et qui ont connu un franc succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur de la 40^e édition du Tournoi provincial 11U au parc des Grès

2025-07-167

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur du Tournoi provincial 11U dont la 40^e édition a eu lieu du 25 au 29 juin 2025 au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Motion de félicitations – Propriétaires de la Boucherie Les Beaux Frères – « Bon coup du mois de mai » des mairesses et maires de la MRC de Maskinongé

2025-07-168

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les propriétaires de la Boucherie Les Beaux Frères, soit Messieurs Simon St-Pierre et Bryan Gauthier, récipiendaires du « Bon coup du mois de mai » des mairesses et maires de la MRC de Maskinongé, en raison de la relance du commerce emblématique et de leur contribution remarquable à la vitalité économique et sociale de la communauté stéphanoise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 21;
Fin : 20 h 35.

27. Clôture de la séance

2025-07-169

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.